

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 5 octobre 2011

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 26 et 27 septembre 2011**

**2011 DAC 614** Subvention à l'association Aria de Paris (14<sup>e</sup>)

**M. Christophe GIRARD, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le projet de délibération en date du 13 septembre 2011 par lequel le Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention à l'association Aria de Paris (14<sup>e</sup>) ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu l'avis du Conseil du 14<sup>e</sup> arrondissement en date du 19 septembre 2011 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe GIRARD au nom de la 9<sup>e</sup> commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement de 2.500 euros est attribuée, à l'association Aria de Paris, 8 rue Baillou (14<sup>e</sup>). X04382/ 2011\_05051, 48201.

Article 2 : Cette dépense sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris 2011, nature 6574, rubrique 33, ligne VF 40004- Provision pour subventions au titre de la culture.